

Unité départementale du Loiret  
3 rue de carbone  
45072 Orléans Cedex 2

Orléans, le

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/03/2024

### **Contexte et constats**

publié sur 

**BRUANT Raymond**

1124 Chemin de la Petite Forterie  
45470 Traînou

Références : 231/2025  
Code AIOT : 0010013553

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2024 dans l'établissement BRUANT Raymond implanté 1124 Chemin de la Petite Forterie 45470 Traînou.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRUANT Raymond
- 1124 Chemin de la Petite Forterie 45470 Traînou
- Code AIOT : 0010013553      Installation :   Avec Titre ☒   Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Inspection suite à AP ordonnant la suppression de l'installation

## 2) Constats :

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                                  | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative Activité | Code de l'environnement du 20/03/2024, article L.512-7-6 | Consignation                                                                                             | 60 Jours              |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**

Le propriétaire doit poursuivre l'évacuation des déchets et du dernier VHU encore présents sur son terrain.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative Activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 20/03/2024, article L.512-7-6

**Thème(s) :** Illégaux Suites - AP ordonnant suppression des installations

**Prescription contrôlée :**

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation.

**Constats :**

Suite à la visite d'inspection du 8 novembre 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris (arrêté du 17 janvier 2018) imposant à l'exploitant de régulariser la situation administrative de ses activités illégales d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de cesser ces activités et de procéder à la remise en état du site. Cet arrêté préfectoral prescrit également des mesures conservatoires, à savoir l'arrêt des activités, l'évacuation des VHU et des déchets (article 2).

Suite à la visite d'inspection du 25 mai 2020 qui a constaté que Monsieur Raymond BRUANT n'avait pas déposé de dossier de régularisation auprès de l'administration et n'avait pas finalisé la remise en état de son site d'entreposage illégal de véhicules hors d'usage (VHU) et de pièces détachées d'automobiles, un l'arrêté de suppression et de remise en état des installations a été pris en date du 24 septembre 2020. Cet arrêté prescrit dans son article 2 l'évacuation des VHU et des pièces détachées provenant des VHU et stockées à même le sol.

Constat lors de la présente visite :

Lors de l'inspection, les dispositions du présent arrêté ont été contrôlées.

L'inspection a constaté que l'ensemble des 10 véhicules hors d'usages (VHU) répertoriés lors de l'inspection du 25/05/2020 ont été enlevés sauf le tractopelle de marque Liebherr.

Le propriétaire du terrain déclare avoir enlevé les VHU pour destruction.

Il se déclare comme propriétaire des véhicules présents sur le terrain hormis la liste des véhicules suivant :

- la Volkswagen coccinelle immatriculée 693 CA 45
- la Fiat Punto immatriculée 9316XK45
- la BMW DB immatriculée 152MZ47

- Le véhicule de marque Rover bleu sous abri, sans immatriculation, numéro de série :

SAXXWWCNRAD664418

- les 2 motos dont l'une de marque Suzuki Intruder immatriculée AX121LW

- les 3 scooters, 1 sans immatriculation et 2 immatriculés D392C et M53W

Le propriétaire du terrain déclare que les véhicules suivants ne sont plus roulants en l'état :

- 1 Simca 1000

- 1 Simca Around

Ces véhicules étaient déjà présents lors du précédent contrôle. Pour autant le propriétaire du terrain affirme que ces 2 Simca sont déclarées comme véhicules de collection.

L'ensemble des autres véhicules présents sur le terrain ont été vérifiés par l'inspection. Il a été permis de constater qu'il ne s'agissait pas de véhicules classés comme VHU.

**Il reste donc un VHU (tractopelle) à évacuer.**

Concernant les déchets, le propriétaire a reconnu qu'il reste encore des déchets de pièces automobiles sur place. Il les évacuait auparavant vers l'entreprise Robrolle à Ingré, maintenant il les évacue vers l'entreprise De Richebourg à Ormes.

L'inspection a constaté une grande quantité de pneumatiques éparpillés sur le terrain, le propriétaire reconnaît que ces pneus sont des déchets. Il déclare évacuer le stock en petite quantité vers la déchetterie de Chécy.

L'inspection a constaté un dépôt de ferrailles et une quinzaine de moteurs dont 3 entreposés à découvert, sans rétention, sur une remorque. Il a également été constaté des matières combustibles disséminées sur l'ensemble du site: laine de verre, bois, contenants plastiques, panneaux d'amiante.

L'inspection a noté la présence de bidons d'huile et de fuel posés sur le sol sans rétention avec nombreuses traces d'égouttures.

Pour finir, il a été noté la présence de pièces de véhicules automobiles : un coffre de Renault Espace, 2 portières etc...dont les véhicules correspondants n'étaient pas sur place.

**Il reste donc encore sur site des pièces automobiles issues du démantèlement de véhicules hors d'usage, que le propriétaire du terrain n'a pas évacués.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé en poursuivant l'évacuation des déchets et du VHU présents sur son terrain. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Consignation

**Proposition de délais :**      60      Jours